



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2021-10

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France / Administration générale et droit consulaire

IDF-2021-10-11-00002 - Dlibration n 21-2021-CONSULTATION
ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS -
ÎLE-DE-FRANCE DU 7 OCTOBRE 2021 - Approbation vente immeuble sis rue
Toudic (3 pages)

Page 3

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2021-10-11-00002

Dlibration n 21-2021-CONSULTATION
ÉLECTRONIQUE
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS -
ÎLE-DE-FRANCE DU 7 OCTOBRE 2021 -
Approbation vente immeuble sis rue Toudic

**CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 7 OCTOBRE 2021**

- DELIBERATION -

Délibération n° 21-2021

L'assemblée générale de la CCI Paris Île-de-France du 7 octobre 2021 ayant été réunie en présentiel et en visioconférence, la séance est suivie d'une consultation électronique permettant de procéder à l'examen et à l'approbation de la délibération citée en objet.

Objet :

**Approbation de la
vente de l'immeuble sis
18 rue Toudic**

Rapporteur :
Didier KLING

VOTANTS ET REPRESENTES :

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Laura ALFANO – Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Dominique ANRACT – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Muriel BARNEOUD – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Jérôme CANLORBE – Cyril CAPLIEZ – Rachel CHICHEPORTICHE – Claude COTTIN – Pierre-Etienne DEHON – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Didier DESNUS – Bruno DIDIER – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Elizabeth DUCOTTET – Jacques EMPINFT – Philippe FANARTZIS – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Didier KLING – Zakia KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Isabelle LAJEUNIE – Florine LE BELLEGUY – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Nicholas MOUFFLET – Dominique NORGUET – Agnès PARMENTIER – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Claude de SAINT VINCENT – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD – Pierre VITTE.

MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :

Mmes et MM. : Nadia AYADI – Gérald BARBIER – François BELLINI – Olivier BIDOU – Jean-Lou BLACHIER – Gilles CAMBOURNAC – Magalie CARRÉ – Michel CLAIR – Patrice COUSIN – Alain EYGRETEAU – Juliette FILLON – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Sophie HOUZEAU – Jean-Claude KARPELÈS – Galina LAZAR – Valérie QUERLEU-BARRIL – Philippe SOLIGNAC – Michel VALACHE.

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Votes : 71
Voix pour : 65
Voix contre : 1
Abstentions : 5

DELIBERATION :

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France),

Rappelant :

- Que la vente du bien sis 18 rue Yves TOUDIC est rendue nécessaire par les besoins financiers de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, avec une inscription budgétaire pour l'année en cours de 45 millions d'€, avec pour objectif que la Chambre perçoive le montant de la vente d'ici la fin de l'année 2021,
- Que l'option de la vente pure et simple de l'immeuble en bureaux, scénario permettant une captation immédiate de la valeur totale du bien, a été retenue, sans exclure pour autant un montage juridique qui pourrait être plus avantageux pour la Chambre,

- Qu'en conséquence le calendrier de signature retenu prévoit une signature de la promesse de vente au 15 octobre 2021 et une signature de l'acte de vente au plus tard le 30 décembre 2021, après avoir sélectionné un candidat à l'issue d'une consultation large et ouverte, sur la base d'un règlement de consultation et de pièces fournies à l'appui via une Dataroom pilotée par l'Office Notarial SAS CHEUVREUX,
- Que la consultation qui s'est déroulée du 2 août au 24 septembre 2021 afin de permettre à la CCI de sélectionner le candidat présentant l'offre financière la plus intéressante, la candidature la plus solide et structurée pour la vente de l'immeuble,
- Que les candidats ont clairement été informés que la seule condition suspensive de la vente serait la purge du droit de préemption urbain, ce qui a été clairement retranscrit dans le projet de promesse de vente fourni aux candidats lors de la consultation,
- L'avis favorable de la Commission des finances du 5 octobre 2021.

Considérant d'une part :

- Qu'au regard des évaluations commandées par la CCI auprès de professionnels de l'immobilier le prix plancher de vente s'établit à 70 millions d' € HC / HT,
- Que la sélection du lauréat s'effectuera selon les trois critères suivants, sans hiérarchie, ni pondération :
 - le prix proposé,
 - la solidité financière,
 - les savoir-faire, l'expérience dans le domaine immobilier des candidats et l'ensemble des compétences techniques mises en œuvre.
- Que la CCI procède actuellement à l'analyse des 26 offres reçues le 24 septembre 2021,

Considérant d'autre part :

- Que l'immeuble sis 18, rue Yves TOUDIC à Paris appartient en pleine propriété au domaine public de la CCIR
- Qu'il y a donc lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalablement de la vente,
- Que l'immeuble accueille actuellement le centre de relation client de la CCIR (CRC), au 3^{ème} étage, qui sera déplacé, le reste des surfaces est exploité par la SAS BAP L'ESPACE dans le cadre d'une convention d'occupation précaire arrivant à terme le 30 novembre 2021,
- Que le bien ne pourra donc pas être libéré de toute occupation au jour de la signature de la promesse de vente, mais le sera préalablement à la signature de l'acte définitif de vente ;
- Qu'il y a donc lieu à procéder à son déclassement par anticipation conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de la signature d'une promesse de vente.

Délibère et décide :

- d'autoriser la vente de l'immeuble sis 18 rue Yves TOUDIC à PARIS (75010) pour un montant minimum de 70 millions d'€ HC / HT,
- de désaffecter le bien en vue de sa libération totale au plus tard le 30 décembre 2021, préalablement à la signature de l'acte de vente,
- de procéder au déclassement du bien par anticipation conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- d'habiliter son Président, ou toute autre personne qu'il se substituerait pour accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés : 65 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)».

Le 11 octobre 2021

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises